



A t'il le droit de déduire des RTT

Par **BILOS**, le **06/02/2013** à **21:13**

Je viens de passer cadre forfait 218 jours (convention métallurgie). Mon employeur me déduit une 1/2 journée de RTT le vendredi et portant j'ai travaillé 5 heures le matin et les jours d'avant j'ai fait des journée de 9 heures. A t'il le droit de me déduire cette demi-journée

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **22:24**

Bonjour,

La prise de RTT devraient faire l'objet d'un Accord de branche et/ou d'entreprise...

Par ailleurs, il faudrait savoir si vous avez une Convention individuelle de forfait et si l'employeur respecte les modalités prévues à la Convention Collective...

Par **janus2fr**, le **07/02/2013** à **14:03**

Bonjour,

Puisque vous êtes cadre au forfait jours, c'est que vous disposez d'une grande autonomie dans votre travail et principalement dans vos plannings. Votre employeur n'a donc pas compétence à considérer que vous n'avez pas assez travaillé ce vendredi pour valider une journée normale de travail.

Par **BILOS**, le **07/02/2013** à **21:04**

Merci beaucoup de votre réponse

Cordialement